

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication : 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG 2007/W - 52/16
Séance du 22 JUIN 2007

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^{ème}/03 du 15 décembre 2006 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2007,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 avril 2007,
- VU la commission thématique en date du 24 mai 2007,
- VU les commissions réunies en date du 19 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

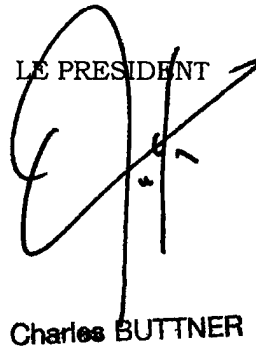
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les régimes spécifiques d'organisation du temps de travail du personnel d'accueil téléphonique et physique, tels qu'exposés dans le rapport du Président.
- Approuve l'inscription au tableau des effectifs des emplois suivants :
 - 1 emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe
 - 1 emploi de médecin territorial de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet pour 28/35^{ème}
 - 2 emplois d'attaché territorial
 - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^{ème}
 - 7 emplois d'ingénieur territorial
 - 2 emplois d'ingénieur territorial principal.

- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour l'emploi mentionné dans l'annexe 1 du rapport ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 6 emplois d'assistant socio-éducatif et un emploi d'assistant socio-éducatif principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstention